

AR_2022_020
ARRETE DE CIRCULATION SUR LA PISTE DU « CHEMIN D'AUTHON »

Le Maire de Valavoire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre relatif au code de la voirie routière ;

Considérant que la circulation doit être interdite sur la voie communale dite « chemin d'Authon » du 15 novembre au 15 mars, sauf dérogation.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2001/04 du 7 juillet 2001.

ARTICLE 2 :

La circulation sera donc interdite sur la piste du chemin d'Authon du 15 novembre au 15 mars, période pendant laquelle la voie présente un caractère à risque (voie non déneigée, éboulement...).

De plus, cette voie est fragilisée lors de la période hivernale pendant laquelle une barrière de dégel permet d'éviter une dégradation liée à une circulation trop importante.

ARTICLE 3 :

Des dérogations sont accordées aux services de la Commune, de l'ONF et de l'OFB ainsi qu'aux services de secours.

Les titulaires de conventions de pâturages, les propriétaires fonciers attenants, les professionnels de la commune pourront, sur demande, obtenir une dérogation pour un véhicule identifié. Cette dérogation devra être fournie aux autorités chargées de contrôler l'application de cet arrêté.

ARTICLE 4 :

La signalisation est posée sur support fixe à chaque extrémité de la piste :

- PISTE COMMUNALE. CIRCULATION DIFFICILE. FERMEE A LA CIRCULATION DU 15 NOVEMBRE AU 15 MARS
- Copie de l'arrêté Municipal du 24 novembre 2022.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Valavoire. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

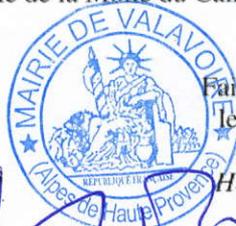
ARTICLE 5 :

Le Maire de la commune de Valavoire et les agents de la force publique seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté.

Cet acte sera transmis à Monsieur le sous-Préfet de Forcalquier et publié dans les formes prescrites.

Services placés sous l'autorité du représentant de l'Etat, destinataire du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier
- Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de la Motte du Caire



Fait à Valavoire,

le 24/11/2022

Le Maire,

Hervé MIRAN

RF

Sous-préfecture de Forcalquier

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 24/11/2022

004-210402285-20221124-AR_2022_020-AR